



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ en date du 24 AVR. 2026**  
portant autorisation spéciale de l'association «ALTCK»  
à naviguer avec des embarcations à rames sur la Moselle canalisée  
lors de la manifestation nautique intitulée « La Vogu'à'Toul » le 2 mai 2026

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 4 juillet 2024 nommant M. Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** les arrêtés inter-préfectoraux du 26 juillet 2014 et du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25.BCDET.15 du 25 août 2025 accordant délégation de signature à M. Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**VU** la demande en date du 18 janvier 2026 par laquelle M. Romuald BEAUX, représentant l'association «ALTCK» en qualité de président, sollicite l'autorisation d'organiser une randonnée touristique « La Vogu'à'Toul » le 2 mai 2026 de 9h à 17h sur la Moselle canalisée entre les PK 378.800 et 371,200 ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 11 février 2026 ;

**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départemental en date du 9 février 2026 ;

**VU** l'attestation de police d'assurance ;

**VU** le plan annexé à la demande et l'horaire de la manifestation ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la directrice territoriale du Nord-Est de Voies Navigables de France :

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'association « ALTCK », représentée par M. Romuald BEAUX, est autorisée à organiser le samedi 2 mai 2026, à ses risques et périls, une randonnée en boucle, écoresponsable, sur la Moselle, ouverte à toutes embarcations mues à la pagaie ou la rame entre les PK 378.800, aval du barrage de Villey-le-Sec et 371.200, amont de l'écluse de Toul.

### **Article 2**

Cette autorisation est accordée **à titre exceptionnel**, sous réserve de se conformer aux règlements susvisés ainsi qu'aux instructions qui peuvent être données par les agents de la direction territoriale du Nord-Est de VNF.

### **Article 3**

Le 2 mai est un jour de navigation aux ouvrages, une navigation de transit peut toutefois être effective sur le bief entre l'écluse amont de Villey-le-Sec et l'écluse aval de Toul.

Un avis à la batellerie d'appel à la vigilance sera rédigé en ce sens.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'association «ALTCK» qui souscrira une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au Domaine Public Fluvial du fait de la manifestation.

L'État et l'établissement public Voies Navigables de France sont dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

Le permissionnaire est seul responsable des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, ainsi que des dégradations que peut subir le domaine public fluvial, par le fait, soit de la manifestation ou de sa préparation, soit d'un accident survenu au cours de la manifestation. Le permissionnaire prend, dès réception du présent arrêté, toutes dispositions à cet égard.

### **Article 4**

La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service qui restent libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de la direction territoriale du Nord-Est.

### **Article 5**

Les équipements de sécurité (port d'une aide à la flottabilité) sont obligatoires pour toutes personnes à bord des embarcations.

## **Article 6**

En cas de problème le jour de la manifestation, l'organisateur prévient le cadre d'astreinte de la direction territoriale Nord-Est au 06.07.10.19.08.

## **Article 7**

Avant le départ, l'organisateur s'informe des conditions météorologiques (notamment par Internet sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prend toute mesure adaptée aux conditions météorologiques. Dans l'hypothèse d'une carte météorologique orange ou rouge, il prend toutes les dispositions qui s'imposent, y compris d'annuler la manifestation, pour assurer la sécurité des participants.

## **Article 8**

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 05/08/2014 portant plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur l'itinéraire Moselle, les restrictions et interdictions à la navigation sont appliquées dès lors que les marques de crues sont atteintes. Le débit de la rivière est communiqué à l'écluse de Clévant au 03.83.49.25.46.

## **Article 9**

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le Domaine Public Fluvial est rigoureusement interdit.

## **Article 10**

Les consignes de sécurité sont affichées ou rappelées aux participants.

Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours est mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les téléphones fixes) ainsi que des points de rencontre avec les secours publics.

L'organisateur prévoit le recours à des personnels qualifiés pour la mise en œuvre des moyens de secours demandés.

Des embarcations de sécurité nautique ainsi que des embarcations accompagnatrices encadrent la manifestation.

L'organisateur vérifie que l'équipement individuel de sécurité des participants est conforme et respecte strictement les règles techniques et de sécurité de la fédération.

Compte tenu de la menace terroriste, l'organisateur s'assure de la présence en permanence d'un nombre suffisant de bénévoles à même de donner l'alerte et respecter l'ensemble des consignes de sécurité Vigipirate.

Les bénévoles sont sensibilisés à la nécessité d'être vigilants et de signaler tout colis ou comportement suspect (appel au 17).

L'organisateur prévoit des dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration, notamment au départ et à l'arrivée : véhicules ou poids-lourds (ceux-ci doivent être déplacés rapidement afin de ne pas retarder l'accès des services de secours), plots en béton, bottes de pailles, etc.

## **Article 11**

La présente autorisation, précaire et révoquant, est valable uniquement le **samedi 2 mai 2026**.

## Article 12

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la directrice territoriale du Nord-Est de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à :

- M. Romuald BEAUX, président de l'Association «ALTCK»

Et dont une copie est adressée à :

- M. le sous-préfet de Toul
- MM. les maires de Toul, Chaudeney-sur-Moselle, Pierre-la-Treiche, Villey-le-Sec
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Christophe ANTONI

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

Soit un recours administratif dans les 2 mois courant à compter de sa notification sous une des deux formes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

***NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.***

Soit un recours contentieux dans ce même délai :

Ce recours sera adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX.

***NB: Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.***